

**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION
ECONOMIQUE**

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



RAPPORT ANNUEL, EXERCICE BUDGETAIRE 2019- 2020

DATE DE PRODUCTION : SEPTEMBRE 2020

DATE D'APPROBATION : Avril 2021

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	6
RESUME EXECUTIF	7
INTRODUCTION.....	11
1. Contexte général.....	11
2. Présentation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.....	11
3. Missions et attributions de l'ARMP.....	14
4. Composition et fonctionnement de l'ARMP.....	12
PREMIER CHAPITRE : LES REALISATIONS DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP).....	13
INTRODUCTION.....	13
I.1 Plan d'Action sectoriel, exercice 2019-2020.....	14
I.2. Les réalisations.....	16
A. Distribution du nouveau code des Marchés Publics.....	16
B. Emission des circulaires et interpellations.....	19
I.2.1. Gestion et règlement des recours/litiges des Marchés Publics.....	22
A. les recours reçus à l'ARMP.....	23
B. la qualification des recours formulés.....	38
C. Classement des recours traités selon les phases des marchés.....	39
D. Recours introduits mais non encore décidés.....	40
E. Sanctions disciplinaires.....	41
I.2. Renforcement des capacités des acteurs de la commande publique en Marchés Publics.....	44
I.2.3. Rencontres et échanges.....	44
I.2.4. LA SITUATION FINANCIERE.....	48
DEUXIEME CHAPITRE : LA QUALITE DU PROCESSUS DE PASSATION ET DE GESTION DES MARCHES PUBLICS.....	52
II.1. Assurer le suivi de la qualité du processus de passation des marchés publics.....	52
A. Le journal officiel des marchés publics.....	53
B. Le Site Web des marchés publics.....	54
II.2. Mise en place d'un système d'archivage physique et électronique des marchés publics.....	55
II.3. La mise en place des cellules de gestion des marchés publics.....	56
II.4. Le contrôle des marchés publics.....	56
II.5. Le contrôle a priori.....	56
II.6. Le contrôle a posteriori	62
II.7. Les institutions publiques qui utilisent le budget général de l'Etat.....	62
TROISIEME CHAPITRE : DEFIS ET SOLUTIONS.....	68
III.1. DEFIS.....	68
III. SOLUTIONS	69
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	70
RECOMMANDATIONS.....	70

ABREVIATIONS

AACB	: Autorité de l'Aviation Civile du Burundi ;
ABER	: Agence Burundaise de l'Electrification Rural ;
AC	: Autorité Contractante ;
AHAMR	: Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural ;
AOO	: Appel d'Offres Ouvert ;
AOOI	: Appel d'Offres Ouvert International ;
AOOL	: Appel d'Offres Ouvert Local ;
AOON	: Appel d'Offres Ouvert National ;
AOR	: Appel d'Offres Restreint ;
AORI	: Appel d'Offres Restreint International ;
API	: Agence de Promotion des Investissements ;
ARCA	: Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;
ARCT	: Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications ;
AREEM	: Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines ;
ARFC	: Autorité de Régulation de la Filière Café ;
ARMP	: Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
CAMEBU	: Centrale d'Achat de Médicaments Essentiels, de Dispositifs Médicaux, de Produits et Matériels de Laboratoire du Burundi ;
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante ;
CGMP	: Cellule de Gestion des Marchés Publics ;
CHUK	: Centre Hospitalo-universitaire de Kamenge ;
CMP	: Code des Marchés Publics ;
CNC	: Conseil National de la Communication ;
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme ;
CNTB	: Commission Nationale des Terres et autres Biens ;
CNTS	: Centre National de Transfusion Sanguine ;
COGERCO	: Compagnie de Gérance du Coton ;
DGAP	: Direction Générale des Affaires Pénitentiaires ;
DNCMP	: Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
ENA	: Ecole Nationale d'Administration ;
ENS	: Ecole Normale Supérieure ;
FDNB	: Force de la Défense Nationale du Burundi ;
FONIC	: Fonds National d'Investissement Communal ;
INSS	: Institut National de Sécurité Sociale ;
ISABU	: Institut des Sciences Agronomiques du Burundi ;
MAE	: Ministère des Affaires Etrangères
MCIT	: Ministère du Commerce, de l'Industrie, et du Tourisme ;
MDNAC	: Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
MDPHASG	: Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre
MEFTP	: Ministère de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle ;
MESRS	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
MFBCDE	: Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique ;
MFPT	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;
MHEM	: Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;
MIFPDL	: Ministère de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local ;
MINEAGRIE	: Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;
MJPCGS	: Ministère de la Justice, de la Protection Civile et Garde des Sceaux
MJPTI	: Ministère de la Jeunesse, des Postes et des Technologies de l'Information
MSPC	: Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes
MSPLS	: Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ;
MTTPE	: Ministère des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipe- ment et de l'Aménagement du Territoire ;
MTTPEAT	: Ministère des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipe- ment et Aménagement du Territoire
OBM	: Office Burundais des Mines et des Carrières ;
OBR	: Office Burundais des Recettes ;
OHP	: Office de l'Huile de Palme ;
ONATEL	: Office National des Télécommunications ;
ONATOUR	: Office National de la Tourbe ;
ONPR	: Office National des Pensions et Risques Professionnels, des Fonctionnaires, des Magistrats et des Agents de l'Ordre Judiciaire ;
OTB	: Office du Thé du Burundi ;
OTRACO	: Office des Transports en Communs ;

OBUHA : Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
 PAA : Plan d'Actions Annuel du Gouvernement ;
 PAIVA-B : Projet d'Appui à l'Intensification et à la Valorisation Agricole
 du Burundi ;
 PNSADR-IM : Programme National pour la Sécurité Alimentaire
 et le Développement Rural de l'IMBO et du MOSO ;
 PRODEFI : Programme de Développement des Filières ;
 REGIDESO : Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité ;
 RNP : Régie Nationale des Postes ;
 RTNB : Radio Télévision Nationale du Burundi ;
 SEP/CNPS : Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission Nationale
 de Protection Sociale ;
 SETEMU : Service des Techniques Municipaux
 SODECO : Société de Déparchage et de Conditionnement du Café ;
 SRDI : Société Régionale de Développement de l'Imbo ;
 SIP : Société Immobilière Publique ;
 SOBUGEA : Société Burundaise de Gestion des Entrepôts et d'Assainissement
 des Avions en Escale ;
 SOSUMO : Société Sucrière du Moso ;
 U.B : Université du Burundi.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Bénéficiaires des livrets du nouveau code.....	16
Tableau 2	: Interpellations émises à l'endroit des Autorités Contractantes.....	21
Tableau 3	: Recours reçus et traités à l'ARMP, exercice 2019-2020.....	23
Tableau 4	: Réparation des recours introduits par catégorie de requérants.....	37
Tableau 5	: Classement des recours suivant leur qualification.....	38
Tableau 6	: Classement des recours introduits par phase des marchés.....	40
Tableau 7	: Recours introduits mais non encore décidés.....	41
Tableau 8	: Les sanctions disciplinaires.....	42
Tableau 9	: Situation des formations sur les marchés publics.....	44
Tableau 10	: Dotation de subsides de l'Etat à l'ARMP.....	50
Tableau 11	: Publication des PPM.....	53
Tableau 12	: Les marchés publiés au site web des marchés publics.....	56
Tableau 13	: Les marchés contrôlés a priori.....	56
Tableau 14	: Les marchés attribués de juillet 2019 à juin 2020.....	57
Tableau 15	: Les dépenses effectuées pour les marchés attribués.....	60
Tableau 16	: Evolution des marchés contrôlés a priori, attribués et exécutés.....	61
Tableau 17	: Les institutions publiques qui utilisent le budget général de l'Etat.....	63

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Représentation des recours introduits à l'ARMP.....	38
Figure 2 : Classement des recours suivant leur qualification.....	39
Figure 3 : Distribution des recours selon les phases des marchés.....	40
Figure 4 : Dotation de subsides de l'Etat à l'ARMP.....	51
Figure 5 : Les marchés attribués.....	57
Figure 6 : Tendance des marchés contrôlés a priori, attribués et exécutés.....	61
Figure 7 : Répartition de chaque type de marchés.....	66

RESUME EXECUTIF

En application des dispositions des points 1 et 2 de l'article 26 de la Loi n° 1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi N°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi, le décret n°100/119 du 07 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'ARMP, cette dernière a été créée sous forme d'une Autorité Administrative Indépendante, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

A cet effet, l'ARMP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des conventions de délégation de services publics.

Cette mission de régulation a pour objet, entre autres :

- ✓ Emettre des avis, propositions ou recommandations dans le cadre de la définition des politiques et de l'assistance à l'élaboration de la réglementation en matière de marchés publics et de délégations de service public ;
- ✓ Contribuer à l'information, à la formation de l'ensemble des acteurs de la commande publique,
- ✓ Evaluer les performances des acteurs du système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics,
- ✓ Exécuter des enquêtes portant sur la transparence et les conditions de régularité au regard des législations nationale et internationales des procédures de passation ;
- ✓ Mettre en œuvre des procédures d'audits indépendants ;
- ✓ Sanctionner les irrégularités constatées ;
- ✓ Procéder au règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public;
- ✓ Elaborer, diffuser et mettre à jour les documents types, manuels de procédures, guides d'évaluation et progiciels appropriés.

De par les différentes missions ci-haut citées, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics contribue à la bonne gestion des finances publics, notamment en rendant des décisions visant à bannir l'évaluation conformiste (machinale) des offres en instruisant les autorités contractantes à attribuer des marchés aux soumissionnaires les moins disant dont les offres techniques ont été jugées, pour l'essentiel, conformes au DAO.

Aussi, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, à travers la formation et le renforcement des capacités des acteurs de la commande publique, contribue à la professionnalisation du secteur des marchés publics et à une meilleure conduite du processus de passation des marchés publics.

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics donne la situation annuelle des marchés publics en permettant à ce que les Autorités politiques sachent dans quel domaine d'acquisition de biens et services, les finances publiques sont concentrées. Ces données leur servent de base pour maîtriser les domaines à développer.

A travers, la commandite annuelle d'audits indépendants techniques et financiers, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, assure un contrôle a posteriori de la passation et l'exécution des marchés publics, afin que les mauvaises pratiques liées à la passation et la gestion des marchés publics soient corrigées par tous les intervenants dans le domaine des marchés publics.

Selon l'alinéa 1^{er}, point 19 de l'article 35 de la loi précitée, portant missions et attributions de l'ARMP, celle-ci est plus particulièrement chargée de «transmettre au Président de la République, aux Vice-présidents de la République, au Président de l'Assemblée Nationale, au Président du Sénat et au Président de la Cour des Comptes, un rapport annuel sur l'efficacité et la fiabilité du système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et délégations de services publics, assorti de toutes recommandations susceptibles de l'améliorer».

Cette mission a été reprise par le point 16 de l'article 3 du décret n° 100/119 du 07 juillet 2008 qui met en place l'ARMP. C'est dans ce cadre que l'ARMP transmet habituellement à la fin de chaque exercice un rapport annuel aux autorités ci-haut indiquées.

Néanmoins, la constitution du 18 juin 2018 a changé la structure du pouvoir exécutif. Selon l'article 93 de la constitution le Président de la République est assisté dans ses fonctions par un Vice-président de la République et un premier ministre, au lieu d'un deuxième Vice-président tel qu'il était prévu dans la constitution de 2005 à laquelle le Code des marchés publics de 2018 s'est référé.

A cet effet, selon la constitution 2018, le rapport de l'ARMP sera transmis aux personnalités suivantes : Président de la République, au Vice-président de la République, au Premier Ministre, au Président de l'Assemblée Nationale, au Président du Sénat et au Président de la Cour des Comptes.

Le présent rapport annuel est réparti en 3 chapitres qui font référence essentiellement aux grands axes du Plan d'Actions de l'ARMP pour l'exercice 2019-2020, de la situation financière l'ARMP, aux défis et les solutions, ainsi qu'aux recommandations et à la conclusion générale.

S'agissant du contexte général introduisant ce rapport, il renseigne sur le processus de création de l'ARMP à l'issue d'une série de réformes entreprises dans le cadre des

finances publiques axée notamment sur la refonte du décret-loi n°1/015 du 19/05/1990 portant Dispositions Organiques des Marchés Publics et du décret n°100/120 du 18/08/1990 portant Cahier Général des Charges.

Concernant la présentation de l'ARMP, celle-ci est une Autorité Administrative Indépendante ayant une autonomie administrative et financière. Elle a été mise en place par le décret n°100/119 du 07/07/2008 et relève du Ministère ayant les finances, le budget et la Planification Economique dans ses attributions. Elle est dotée d'une personnalité juridique.

S'agissant des réalisations de l'ARMP qui constituent l'essentiel de l'ossature du rapport, elles correspondent aux grands axes du Plan d'Actions de l'ARMP pour l'exercice 2019-2020.

Ainsi, au niveau du premier chapitre consacré aux réalisations, le Rapport Annuel renseigne sur les activités majeures ci-après :

- Le règlement des différends des marchés publics opposant généralement les Autorités Contractantes aux candidats, soumissionnaires ou titulaires des marchés et/ou à la DNCMP ;
- La vulgarisation du Code des marchés publics révisé et ses textes d'application ;
- La formation et sensibilisation des acteurs de la commande publique dans le but de renforcer leurs capacités en marchés publics ;
- L'interpellation à l'endroit de certaines Autorités Contractantes ayant commis des violations flagrantes de la loi des marchés publics, en vue de leur prodiguer des conseils visant à les ramener à l'ordre ;
- L'émission des circulaires à toutes les Autorités Contractantes dans le cadre de la régulation des Marchés Publics en donnant des éclaircissements et des recommandations sur des dispositions du Code des Marchés Publics, suite à des pratiques qui font souvent objet de litige ;
- Les rencontres et échanges avec les partenaires de l'ARMP, notamment avec les institutions publiques, les bailleurs de fonds, etc., dans le but de promouvoir un système de passation des marchés publics beaucoup plus efficace, efficient et transparent ;

La situation financière de l'ARMP qui met particulièrement en évidence l'utilisation des moyens mis à la disposition de l'institution par rapport aux missions qui lui sont assignées, ainsi qu'à l'insuffisance des moyens y alloués.

Le deuxième chapitre du rapport traite de la qualité du processus de passation des marchés. Cette partie porte particulièrement sur l'analyse des statistiques de passation des marchés publics. A cet effet, le rapport dégage une opinion sur la qualité de passation des marchés publics par rapport au prescrit de la législation des marchés.

Le troisième chapitre du rapport est réservé aux défis et aux solutions. Au niveau des défis, le rapport insiste sur l'insuffisance de moyens humains et financiers, ainsi que des résistances dans l'application de la loi sur les marchés publics de la part de certaines autorités contractantes.

Au titre des solutions, l'ARMP envisage, pour autant que les moyens le lui permettent, de mettre en œuvre les missions non encore accomplies parmi celles citées à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

La fin du rapport est consacrée à la conclusion générale et aux recommandations envers l'Autorité Politique, les Partenaires Techniques et Financiers ainsi que les acteurs de la commande publique.

INTRODUCTION

1. Contexte général

Dans le but de garantir la transparence et l'équité dans la passation des marchés publics, le Gouvernement du Burundi, à travers le Ministère ayant les finances dans ses attributions, a entrepris, avec l'appui des bailleurs de fonds, une série de réformes qui a abouti en 2008. Le volet essentiel de ces réformes a été la refonte du Décret-loi n° 1/015 du 19/05/1990 portant Dispositions Organiques des Marchés Publics et le Décret N° 100/120 du 18/08/1990 portant Cahier Général des Charges.

Cette refonte du système de passation et de gestion des marchés publics a permis de créer et de mettre en place dès l'année 2008, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) comme structure visant la promotion de l'efficacité, de l'efficience et de la transparence dans l'utilisation des ressources de l'Etat allouées aux marchés publics.

Cette structure a largement contribué à l'assainissement et à l'amélioration des procédures de passation et de gestion des marchés publics. Elle a instauré un environnement des marchés publics et de délégation de services publics qui garantit à tous les opérateurs économiques les mêmes chances d'accès aux opportunités d'affaires des marchés publics.

2. Présentation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) qui a été mise en place par le Décret n° 100/119 du 07 juillet 2008.

L'une des missions essentielles de l'institution repose notamment sur l'accompagnement et l'appui-conseil aux Autorités Contractantes dans la passation et la gestion de leurs marchés. Par conséquent, l'ARMP analyse notamment l'efficacité du système et des procédures de passation et de gestion des marchés publics, dans le cadre particulier de la maîtrise de la dépense publique, de la bonne gouvernance, par la promotion et l'application des règles de concurrence entre les soumissionnaires, et la lutte contre les phénomènes de corruption et de malversations économiques et financières dans les marchés publics.

3. Missions et attributions de l'ARMP

Les missions et les attributions de l'ARMP sont définies par le Code des Marchés Publics en son article 35 et reprises par l'article 3 du Décret n° 100/119/ du 07 juillet 2008 portant sa création, son organisation et son fonctionnement.

4. Composition et fonctionnement de l'ARMP

La composition et le fonctionnement de l'ARMP sont précisés au titre III du décret n° 100/119/ du 07 juillet 2008 portant sa création, son organisation et son fonctionnement. A cet effet, l'ARMP est composée de deux organes qui sont :

- Le Conseil de Régulation des Marchés Publics ;
- La Direction Générale de l'ARMP.

➤ ***Le Conseil de Régulation des Marchés Publics***

Le Conseil de Régulation l'ARMP est un organe tripartite et paritaire (administration publique, société civile, secteur privé), composé de dix (10) membres.

Au sein duquel existent un Comité de Règlement des Différents et une commission disciplinaire.

➤ ***La Direction Générale de l'ARMP***

La Direction Générale de l'ARMP est assistée par trois directions techniques ayant respectivement en charge :

- La réglementation et les affaires juridiques ;
- La formation et les appuis techniques ;
- Les statistiques et la documentation.

Cependant, depuis l'année 2008 correspondant à la mise en place de l'ARMP, la structure de sa direction générale n'a toujours pas été suffisamment étoffée en ressources humaines, en raison du décaissement interne du budget, remplacé depuis 2010 par l'octroi de subsides de l'Etat, qui restent par ailleurs insuffisantes pour faire face aux besoins de fonctionnement.

Aussi, malgré l'ampleur de la mission confiée à l'ARMP, son staff ne dépasse pas 14 unités, chauffeur et plantons compris. Toutes ces difficultés en termes financiers et humains limitent considérablement les ambitions de l'institution.

PREMIER CHAPITRE : LES REALISATIONS DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

INTRODUCTION

Quand bien même l'ARMP n'est pas suffisamment dotée en ressources humaines, financières et matérielles, l'institution a fourni suffisamment d'efforts pour atteindre des résultats relativement satisfaisants.

En effet, plusieurs activités ont pu être accomplies par l'institution, à travers son Plan d'Actions Annuel 2019-2020 qui est présenté ci-après :

I.1. Plan d'Actions Sectoriel, Exercice 2019-2020

Pour l'exercice du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, l'ARMP s'était fixée des objectifs à atteindre qu'elle a définis à travers le Plan d'Actions à exécuter au cours de cet exercice. Ses grands axes sont les suivants :

PLAN D' ACTIONS SECTORIEL, EXERCICE 2019-2020 (1^{er} juillet 2019- 30 juin 2020)

Objectifs principaux	Actions concrètes	Résultats mesurables attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Zone d'actions	Echéance
Renforcement de la bonne Gouvernance	1. Vulgariser le Code des Marchés Publics révisé et ses textes d'application, ainsi que renforcer les capacités des Magistrats, Avocats de l'Etat, des membres des CGMP et des soumissionnaires potentiels	- Le Code révisé et ses textes d'application sont vulgarisés et transmis à 2000 utilisateurs et acteurs de la commande publique - Au moins dix (10) ateliers de renforcement de capacités sont organisés.	-Nombre de documents distribués -Nombre de rapports d'ateliers tenus	ARMP	30 septembre 2019 30 juin 2020
	2. Produire et transmettre le Rapport Annuel des Marchés Publics de l'exercice 2019-2020	Un rapport annuel est produit	Le Rapport annuel est produit et disponible est publié sur le site web des marchés publics ;	ARMP	Juin 2020
	3. Commanditer l'audit annuel des marchés publics passés par les Autorités Contractantes pour les exercices 2016 et 2017	L'audit est réalisé	Rapport d'audit produit et disponible	ARMP	31 mars 2020

Renforcement de la bonne Gouvernance	4. Gérer et régler les recours/litiges des marchés publics	Au moins 90 % des recours introduits auprès de l'ARMP sont traités.	-Nombre (%) de recours traités par le Conseil de l'ARMP	ARMP	30 juin 2020
	5. Assurer la formation des Autorités Contractantes, en matière des marchés publics	Au moins 90 % des demandes de formations par les Autorités Contractantes sont satisfaites.	-Nombre de formations organisées ; -Rapports de formations produits.	ARMP	30 juin 2020
	6. Identifier toutes les Autorités Contractantes soumis à l'application du Code des Marchés Publics	Toutes les Autorités Contractantes sont identifiées	Le nombre d'Autorités Contractante est disponible	ARMP	30 juin 2020
	7. Emission de circulaires interprétatives du Code des Marchés Publics	Au moins 5 circulaires sont émises	Le nombre de circulaires est disponible	ARMP	30 juin 2020
	8. Formation des personnes en charge des archives en rapport avec les marchés publics	Au moins 20 personnes sont formées	-Nombre de personnes formées ; -Rapport de formation	ARMP	Février 2020

I.2. Les réalisations

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Actions de l'exercice 2019-2020, l'ARMP a réalisé les activités suivantes :

A. Distribution du nouveau Code des Marchés Publics

Dans le but de permettre une bonne exploitation du nouveau Code des Marchés Publics et de corriger les imperfections de l'ancien code qui compliquaient parfois la passation des marchés publics, l'ARMP a lancé des marchés de fourniture des livrets du Code des Marchés Publics qu'elle a ensuite distribué aux Autorités Contractantes assujetties au Code des Marchés Publics.

C'est ainsi que l'ARMP a distribué au moins un exemplaire à ces Autorités Contractantes ainsi qu'aux différents utilisateurs comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 1 : Bénéficiaires des livrets du nouveau code des marchés publics

N°	AUTORITES CONTRACTANTES	NOMBRE DE LIVRETS RECUS
1	SP/CNPS	5
2	OBM	5
3	RTNB	5
4	CNTB	5
5	ONT	5
6	AREEM	5
7	CNC	5
8	ISGE	5
9	RNP	10
10	SETEMU	5
11	OTRACO	5
12	CFPJ	5
13	CENI	10
14	SRDI	5
15	OHP	5
16	FONIC	10
17	LONA	5
18	COUR DES COMPTES	5
19	COUR SUPREME	15

20	COGERCO	5
21	OBUHA	5
22	GCRCCCBU	15
23	MAIRIE DE BUJUMBURA	3
24	INSPECTION GENERALE DE L'ETAT	15
25	FDNB	10
26	ISTEEBU	5
27	CNIDH	5
28	INSS	15
29	ISABU	5
30	ONATEL	10
31	OTB	10
32	SOSUMO	10
33	UB	10
34	REGIDESO	15
35	ARCT	10

36	ABER	5
37	AACB	7
38	CNTS	5
39	DGAP	6
40	AHAMR	5
41	ARFIC	5
42	API	5
43	ONPR	7
44	CAMEBU	10
45	DIRECTION DU CONTATIEUX ET DES AFFAIRES JURIDIQUES/MIN.JUSTICE	15
46	SOBUGEA	5
47	ONATOUR	5
48	MUTUELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	10
49	PNSADR-IM	5
50	PROPA-O	5
51	PRODEFI	7
52	ARCA	5
53	OBR	20
54	SODECO	5
55	CLINIQUE PRINCE LOUIS RWAGASORE	5
56	HOPITAL MILITAIRE DE KAMENGE	10
57	HOPITAL PRINCE-REGENT CHARLES	5
58	HOPITAL DE POLICE	5
59	CENTRE HOSPITALO- UNIVERSITAIRE DE KAMENGE	5
60	ENA	5
61	ENS	5
62	ASSEMBLEE NATIONALE	15
63	SENAT	14
64	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	45
65	MACE	15

66	MIFPDL	15
67	MSPGC	15
68	MDNAC	15
69	MJPCGS	15
70	MAE	15
71	MFBCDE	15
72	MBG	15
73	MDPHASG	15
74	MFPTE	15
75	MEFTP	15
76	MESRS	15
77	MSPLS	310
78	MEAGRIE	15
79	MHEM	15
80	MTTPEAT	15
81	MCIT	15
82	BAC	15
83	MJPTI	15
84	MCM	15
85	MCS	14
86	MDRI	15
87	OMBUDSMAN	10

B. Emission des circulaires et interpellations à l'endroit des acteurs de la commande publique

Dans le cadre de l'amélioration du cadre légal et réglementaire de gestion des marchés publics, d'autres activités inscrites dans le PAA 2019-2020 de l'ARMP ont été accomplies.

En effet, dans le but d'améliorer et de renforcer l'efficacité et l'efficience du processus de passation des marchés publics, une circulaire a été émise à l'endroit des acteurs de la commande publique concernant l'application ou pas du rabais à un marché à lot unique.

Le but de cette circulaire était essentiellement d'interpréter les dispositions de l'article 49 du Code des Marchés Publics du Burundi.

C'est ainsi qu'il a été remarqué qu'aux termes de l'article 49, l'application d'un rabais est justifiée par la logique économique d'un éventuel gain de la marge bénéficiaire des soumissionnaires, en cas d'attribution de certain nombre de lots ou de tous les lots.

Aussi, il a été conclu aux termes de cet article que, admettre une proposition de rabais par un soumissionnaire, dans le cadre d'un marché à lot unique, est contraire à l'esprit et à la lettre de l'article 49, ainsi qu'au principe d'égalité de traitement des candidats.

En plus, il a été signalé que le calcul des rabais pour les marchés à plusieurs lots, s'applique sur les montants hors impôts et taxes proposés par les soumissionnaires.

Enfin, il a été demandé à tous les Ministères de répercuter aux Autorités Contractantes sous leur tutelle, que la proposition d'un rabais par un soumissionnaire dans le cadre d'un marché à lot unique n'est pas à considérer lors de la comparaison des offres financières.

- De même, au cours de l'analyse des litiges introduits à l'ARMP, durant l'exercice de Juillet 2019 à juin 2020, il a été parfois noté que certaines dispositions du Code des Marchés Publics n'étaient pas de stricte application, par les Autorités Contractantes.

A cet effet, dans le but d'éviter un flux de recours inutiles, l'ARMP a souvent procédé à des interpellations et prodigué des conseils, en rapport avec les bonnes pratiques de la loi sur les marchés publics, à l'endroit des Autorités Contractantes.

La liste des interpellations qui ont été formulées à l'endroit des acteurs de la commande publique est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Interpellations émises à l'endroit des Autorités Contractantes

N°	Objet de l'interpellation	Destinataire	But de l'interpellation
1	Marché N°DNCMP/219/F/2019-2020 et marché N°DNCMP/230/2019-2020	REGIDESO	Interpeller l'autorité contractante à éviter d'élaborer des DAO discriminatoires les erreurs de procédure de passation des marchés
2	Marché N°DNCMP/128/F/2019-2020(lot 2)	MSPLS	Interpeller l'autorité contractante de respecter l'article 54, alinéa 2 du Code des marchés publics en évaluant les soumissionnaires sur base des critères objectifs d'évaluation préalablement portés à la connaissance des candidats dans le DAO et de respecter le principe sacro-saint « égalité de traitement des candidats » énoncé à l'article 11 du Code susdit.
3	Marché N°DNCMP/221/F/2018	MFBCDE	Recommander au ministère ayant la coopération dans ses attributions d'insérer dans les accords de financement une clause qui précise qu'en matière de gestion des marchés publics sur financement de ces accords, c'est le Code des marchés publics

burundais qui sera appliqué.

I.2.1. Gestion et règlement des recours/litiges des marchés publics

Aux termes de l'article 35, aux points 12 et 13 du Code des Marchés Publics consacrés aux missions de l'ARMP, celle-ci est plus particulièrement chargée notamment de :

- Recevoir les recours exercés par les candidats et soumissionnaires ;
- S'autosaisir des cas de violations de la réglementation en matière de marchés publics et délégations de service public, tenter de concilier les parties concernées, avant de statuer sur le litige et prononcer les sanctions prévues par les dispositions de la présente loi, statuer sur les recours opposant une ou plusieurs entités administratives.

Au regard des litiges reçus et traités chaque année, le règlement des différends relatifs à la gestion des marchés publics constitue l'un des volets essentiels des activités de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Il convient de rappeler que l'ARMP reçoit les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant ou pendant la passation ou l'exécution des marchés publics et délégations de service public.

Notons également qu'au cours de cet exercice, 68 dossiers de recours sur les marchés publics ont été introduits à l'ARMP et traités par le comité de Règlement des Différends, au cours de ses réunions ordinaires et extraordinaires.

Parmi les recours reçus et traités, 24 ont été introduits par les Autorités Contractantes et 44 par les soumissionnaires.

L'analyse de ces recours a particulièrement décelé les étapes de passation et de gestion des Marchés Publics, auxquelles ils ont été formulés.

Par ailleurs, l'analyse de ces recours a amené l'ARMP à prendre des décisions qui s'imposaient, de formuler des circulaires pertinentes, ou à prendre des sanctions contre les contrevenants, suivant le degré de violation de la loi sur les marchés publics.

A. Les recours reçus à l'ARMP

Le nombre de recours formulés par les Autorités Contractantes et les soumissionnaires sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Recours et requêtes reçus à l'ARMP, exercices 2019-2020

N°	DEMANDEUR	DEFENDEUR	N° DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	OBJET DU RECOURS
1	SRDI	M.POWER ENGINEERING	DNCMP/251/F/2018	Fourniture de 4990kg de KITAZIN	Contestation de la décision d'annulation du marché
2	VOLTA COMPANYY	Ministère des Finances, du Budget et de la Planification au Développement Economique	DNCMP/66/S/2018-2019	Entretien et de maintenance des installations électriques	Contestation de l'attribution provisoire du marché
3	SOCOGE C	PNSADR-IM	PNSADRIM/11/T/2019	Construction d'un hangar de stockage du maïs et ses annexes en Commune Buganda	Attribution provisoire du marché
4	Commune Rugombo	BERTCO	DNCMP/108/T/2017	Réhabilitation et extension de l'AEP Nyaruseke-Rukana	Compensation des travaux

5	ERICO	Commune NYABIHANGA	DNCMP/239/T/2017	Construction du pont Gitaramuka (lot 1), construction du pont Murambi (lot 2) et construction d'un hangar et d'un four à boulangerie (lot 3)	Demande de paiement du marché
6	CNTS	-	-	Fourniture des poches à sang et réactifs	Demande de dérogation spéciale pour passer un marché de gré à gré
7	PRODEFI	HONEST BUSINESS LTD	-	Construction d'un bureau au village piscicole de Vyerwa en Commune MWUMBA	Demande de sanction pour fausse déclaration
8	PRODEFI	BEACOF	-	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de stocks au village piscicole en commune Gihanga et d'un bureau au village piscicole de Vyegwa	Demande de sanction pour fausse déclaration
9	PRODEFI	CONSBIA	-	Construction de la porcherie au	Demande de sanction

				village aquacole de Vwegwa	pour faux et usage de faux
10	PRODEFI	STCFA	-	Construction de 10 poulaillers au village aquacole de Vwegwa	Demande de sanction pour faux et usage de faux
11	MULTIPHAR	MFP	DNCMP/333/F/2017	Fourniture des médicaments, génériques, des spécialités pharmaceutiques et des dispositifs médicaux aux pharmacies de la MFP	Recours contre la garantie de bonne exécution
12	AICOSE	Commune Ntakangwa	DNCMP/273/T/2016	Construction d'une école technique polyvalente sise à Nyabagere III (phase II)	Demande de réception et paiement du marché
13	Commune Ntakangwa	AICOSE	DNCMP/273/T/2016	Construction d'une école technique polyvalente sise à Nyabagere III (phase II)	Demande de sanction pour faux et usage de faux
14	ALCHEM	MFP	DNCMP/333/F/2017	Fourniture de médicaments génériques, spécialités pharmaceutique	Contestation des pénalités de retard établis

				s et dispositifs médicaux	
15	NSABIMA NA Benoît	PRODEFI	DNCMP/229/F/2018-2019	Fourniture et livraison de 400 génisses et 211 taureaux	Attribution provisoire du marché
16	RAMA PHARMA	PRODEFI	-	Fourniture du matériel et des produits phytosanitaires destinés à l'aménagement des pépinières dans la région ouest (Cibitoke et Bubanza)	Contestation des résultats d'analyse des offres
17	BASAME Joseph	ONATOUR	DNCMP/02/S/2019-2020	Location d'un camion benne de 10 T et de 15 T	Contestation de l'attribution provisoire
18	GN & ASSOCIATES	OTB	-	Audit comptable et financier de l'OTB des exercices 2011 à 2015	Contestation de non validation du rapport définitif
19	TITAN AVIATION	AIR Burundi	DNCMP/123/F/2018-2019	Fourniture d'un oléo serveur d'avitaillement	Contestation des résultats d'analyse des offres
20	DRAGOB ER FAST	Université du Burundi	DNCMP/20/F/2019-2020	Fourniture des vivres et non vivres	Contestation de

	COMPAN Y				l'attribution provisoire
21	ETS HATUNGI MANA Joachim	OBR	DNCMP/39/F/2019- 2020	Fourniture des consommables informatiques	Contestatio n du rejet de l'offre et de la relance du marché
22	Gpt AGCA Consult- MCM	PRODEFI	1739/z.n/J- P.B/prodefi/014	Réhabilitation du hangar de stockage, de l'air de séchage, construction d'une mini- rizerie et d'un bloc de latrines à kabamba en commune Mpanda	Revendicati ons du droit de réception définitive des travaux et libération de la garantie de bonne fin
23	ACOMOB U	Commune MATANA	DNCMP/163/T/2017 (lot 1 et 2)	Construction d'une école fondamentale de MUNKE (lot1) et d'une école fondamentale de Shanga (lot2)	Contestatio n des pénalités de retard
24	ABACUS PHARMA	CAMEBU	DNCMP/110/F/2017	Fourniture de médicaments essentiels génériques, dispositifs médicaux, produits et matériels de laboratoire	Refus de paiement

25	ALPHA CD TECHNOL OGY	Commune VUMBI	DNCMP/33/F/2017	Fourniture du matériel informatique et électrique du bureau communal	Réclamatio n du paiement des intérêts moratoires
26	FONIC	-	-	Fourniture de deux véhicules de terrain	Demande d'autorisati on spéciale de passer un marché par voie de gré à gré
27	MSPLS	-	-	Fourniture de l'Imagerie à Résonance magnétique	Demande de dérogation pour passer le marché par entente directe
28	LAB ACCES	MSPLS	DNCMP/78/F/2018- 2020	Fourniture du Détermine HIV 1/2 réactif de laboratoire	Contestatio n de l'attribution provisoire du marché
29	ONATOU R	Groupe Energie Services	DNCMP/130/F/2018		Demande de règlement à l'amiable d'un litige né à la réception du marché
30	BIC VIE s.a	SOBUGEA	DNCMP/09/S/2019- 2020	Assurance protection sociale des	Contestatio n de certains

			(lot 2)	employés de la SOBUGEA	critères d'évaluation techniques du lot 2 du marché
31	GTS	Université du Burundi	DNCMP/112/F/2019-2020	Fourniture et installation des équipements mobiliers pour les salles de cours et bureaux du campus Buhumuza	Contestation des motifs du rejet de l'offre
32	LAB ACCES	CNTS	DNCMP/131/F/2019-2020	Fourniture des réactifs et consommables de laboratoire	Contestation de l'attribution provisoire du marché
33	MEFTP	SODU	DNCMP/28/T/2018	Travaux de réhabilitation du Lycée Technique de Maramvya en Commune Gatara/Kayanza	Demande de paiement du marché
34	ENTRECCO	OBR	DNCMP/42/T/2017 (lot 1 et 3)	Construction d'un poste frontière de l'OBR à Gisuru	Contestation de Résiliation du marché
35	BERTCO	Commune Rugombo	DNCMP/108/T/2017	Travaux de réhabilitation et d'extension de l'AEP	Demande de paiement de la facture et

				Nyaruseke-Rukana	des intérêts moratoires
36	MINEAGRIE	-	DNCMP/29/T/2019-2020	Aménagement hydro-agricole du périmètre de Gihanga III	Demande de dérogation spéciale de passer le marché par entente directe
37	DNCMP	-	-	Fourniture du Ciment Portland 42.5 et 32.5	Demande d'autorisation de passer les marchés par entente directe en faveur de la Présidence de la République
38	TEC International	REGIDESO	DNCMP/80/F/2013 et DNCMP/364/F/2013	Fourniture du matériel d'entretien des réseaux de Bujumbura, MT/BT existants, et fourniture du matériel d'entretien du réseau, de petites extensions et de raccordements en eau	Demande de la mise en exécution des décisions de la sentence arbitrale

39	TEC International	REGIDESO	DNCMP/219/F/2019-2020	Fourniture du matériel hydraulique	Procédure de passation du marché
40	COMASE T	REGIDESO	D.EAU/03/F/2019-2020	Fourniture du matériel hydraulique	Procédure de passation du marché
41	STALLION LABORATORIES	MSPLS	DNCMP/128/F/2019-2020	Fourniture des antipaludiques simples : test de dépistage rapide p.f et artemetherlumefantrine	Contestation d'attribution provisoire d'analyse
42	TEC International	REGIDESO	DNCMP/230/F/2019-2020	Fourniture du matériel d'exploitation, de maintenance et d'extension des réseaux électriques MT/BT de Bujumbura et des centres de l'intérieur	Procédure de passation du marché
43	Ministère des Finances, du Budget, et de la Coopération au Développement	-	-	Installation de la Banque d'Investissement pour les Jeunes	Demande d'une dérogation pour passer le marché par voie de gré à gré

	Economique				
44	TRIPLE A&J INVESTMENT Ltd	PNSADR-IM	PNSADR-IM/08/F/2019-2020	Fourniture, installation et mise en service de six décortiqueuses combinées de riz en faveur de six coopératives rizicoles de Bubanza, Cibitoke et Bujumbura	Contestation de l'attribution provisoire du marché
45	FASTSUP	REGIDESO	DC/01/F/2019-2020	Fourniture des calendriers, stylos et cartes de vœux, édition 2020	Demande de règlement à l'amiable
46	Agence Routière du Burundi	-	-	Reconstruction du pont Ndurumu sur la RP 205	Demande de dérogation spéciale pour passer le marché par entente directe
47	PNSADR-IM	ETRACOFG	-	Travaux de réhabilitation des pistes rurales dans communes Gisuru, Kinyinya et Nyabitsinda	Demande de sanctions disciplinaires

48	Agence de Promotion des Investissements (API)	-	-	Fourniture d'un véhicule	Demande de dérogation spéciale de passer le marché par voie de gré à gré
49	CLAOUBA	PNSADR-IM	DNCMP/63/T/2018-2019	Réhabilitation des pistes rurales de désenclavement dans la Commune Gitanga	Contestation de l'attribution provisoire du marché
50	NDIMO	PACSC	PACSC/06/AOI/2018	Fourniture de 4000 tonnes d'engrais chimiques au Projet PACSC	Demande de paiement du marché et des intérêts moratoires
51	Force de Défense Nationale du Burundi (FDNB)	-	-	Fourniture de produits pharmaceutiques	Demande de dérogation spéciale pour passer le marché par voie de gré à gré
52	ECRI-ABLI	OBUHA	DNCMP/13/T/2016	Aménagement et viabilisation du site de Kizingwe-Bihara	Demande de conciliation des deux parties

53	Agence Routière du Burundi	-	-	Travaux d'urgence de réhabilitation de la piste traversant les enceintes du Palais Présidentiel de Vugizo	Demande de dérogation spéciale de passer le marché par entente directe
54	Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre	-	-	Fourniture de tôles et de haricots	Demande de dérogation spéciale de passer le marché par voie de gré à gré
55	ARTAK	Hôpital de Kayanza	DNCMP/209/F/2019-2020	Fourniture du matériel informatique	Contestation des résultats d'analyse pour le lot n° 3
56	INFOCOM BURUNDI	Régie Nationale des Postes	DNCMP/226/F/2019-2020	Fourniture du matériel informatique	Contestation de l'attribution provisoire du marché
57	TEC International	REGIDESO	DNCMP/269/F/2019-2020	Fourniture, d'installation et de mise en service des cellules 30 KV et des transformateurs	Contestation du mode de passation du marché

				1000 KVA, 30/0.4kg à la station de pompage SP2	
58	ISABU	-	-	Acquisition des vitro-plants acclimatés de bananiers pour servir aux différentes activités de recherche sur la banane	Demande de dérogation spéciale pour passer le marché par entente directe
59	ETS NAHISHA KIYE Placide	Ministère de l'Education, de la Formation Technique et Professionnell e	DNCMP/244/F/2019- 2020	Fourniture des équipements des ECOFO publiques en bancs pupitres	Contestatio n de l'attribution provisoire du marché
60	PRONOVA	Ministère de l'Education, de la Formation Technique et Professionnell e	DNCMP/244/F/2019- 2020	Fourniture des équipements des ECOFO publiques en bancs pupitres	Contestatio n de l'attribution provisoire du marché
61	INHEMET ER	REGIDESO	DNCMP/129/F/2019- 2020	Fourniture des compteurs d'énergie électrique à prépaiement et leurs accessoires	Contestatio n de l'attribution provisoire du marché

62	DEPAGNE	REGIDESO	DNCMP/237/F/2019-2020	Fourniture du matériel électrique d'entretien et de maintenance du réseau MT/BT de Bujumbura	Contestation de l'attribution provisoire du marché
63	ECOTRAE	PAIVA-B	DNCMP/278/T/2016		Demande d'exonération des pénalités de retard et le paiement de la dernière facture pour le lot 3, ainsi que les intérêts moratoires d'autres factures
64	COFOUMAT	PNSADR-IM	DNCMP/62/T/2018-2019	Aménagement hydro-agricole du marais de Rugoma dans la Commune de Kinyinya	Contestation de résultats d'analyse des offres
65	Gpt CETRA-RCEC	PNSADR-IM	DNCMP/62/T/2018-2019	Aménagement hydro-agricole du marais de Rugoma dans la Commune de Kinyinya	Contestation de l'attribution provisoire du marché

66	Université du Burundi	NIYIZONKIZA Ernest	DNCMP/20/2019-2020	Fourniture des vivres et non vivres dans les restaurants universitaires	Demande de sanctions disciplinaires
67	Université du Burundi	SECOFOU	DNCMP/83/2019-2020	Fourniture des produits d'entretien	Demande de sanctions disciplinaires
68	CECODI	OTB	128/C 1.18/2019	Fabrication et montage de deux carrosseries pour camionnette de transport de feuille verte	Demande de réception et paiement du marché

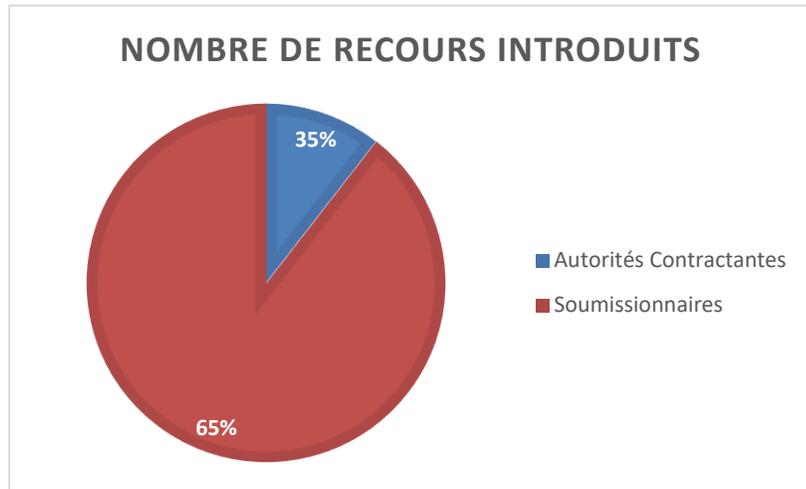
Tableau 4 : Répartition des recours introduits par catégorie de requérants

Catégorie de Requérants	Nombre de recours introduits	%
Autorités Contractantes	24	35
Soumissionnaires	44	65
Total	68	100

Source : Archive de l'ARMP

La répartition ci-dessus est représentée dans la figure suivante :

Figure1 : Représentation des recours reçus par catégorie de requérants



Commentaire : en analysant les pourcentages se trouvant sur le graphique, on trouve qu'il y a un écart avoisinant 30%.

Force est de constater que les soumissionnaires portent plainte à tort ou à raison contre les autorités contractantes, ce qui laisse conclure que les soumissionnaires ne se laissent plus faire par la violation du code par les AC.

B. La qualification des recours formulés

En 2019-2020, 68 recours ont été introduits au niveau de l'ARMP. Cependant, seuls 62 recours ont été traités et décidés par le Conseil de Régulation et les autres recours ont été décidés en juillet 2020. Ces décisions de l'exercice 2019-2020 sont classées suivant leur qualification dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Classement des recours suivant leur qualification

Qualification des recours	Nombre de recours	%
Recours fondés	38	61
Recours non fondés	20	32
Recours irrecevables	4	7
Total	62	100

Source : Archive de l'ARMP

Les parts de ces types de décisions sont représentées dans la figure ci-dessous :

Figure 2 : Classement des recours suivant leur qualification



Commentaire :

- Les recours fondés représentent 61% : A voir le taux de recours fondés, le constant est que les autorités contractantes connaissent des lacunes dans l'application de la loi sur les marchés publics, ce qui conduit à envisager des séances de sensibilisations à l'endroit des AC ciblées comme responsables de ces violations.
- Les recours non fondés représentent 32 % : A voir ce taux de recours non fondés, on constate que certains soumissionnaires exercent des recours soit sans être sûr de la disposition violée par les AC, soit qu'ils exercent des recours qualifiés fantaisistes par mauvaise foi afin de constituer un blocage.

A cet effet, l'ARMP pourra envisager une stratégie allant dans le sens de décourager un tel comportement de certains soumissionnaires.

C. Classement des recours traités selon les phases des marchés

Les recours introduits à l'ARMP en 2019-2020 sont classés selon les phases des marchés dans le tableau suivant :

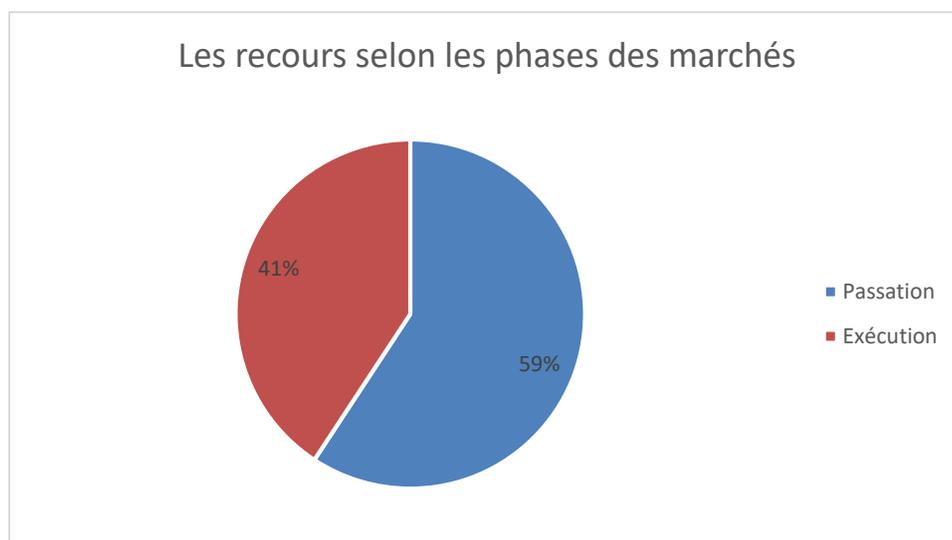
Tableau 6 : Classement des recours introduits par phase des marchés

Phases des marchés	Nombre de recours
Passation	32
Exécution	22
Total	54

Source : Archive de l'ARMP

Ces données sont représentées dans la figure suivante :

Figure 3 : Distribution des recours selon les phases des marchés :



Commentaire: le taux supérieur des recours dans la phase de passation, est expliqué par le fait que tous les soumissionnaires ont l'envie d'être attributaire des Marchés.

D. RECOURS INTRODUIIS MAIS NON ENCORE DECIDES AU 30/6/2020

Au cours de l'exercice de juillet 2019 à juin 2020, il y a des recours qui ont été introduits vers la fin de cet exercice mais dont la décision du Conseil de Régulation de l'ARMP n'était pas encore sortie au 30/6/2020.

Les recours non décidés au cours de l'exercice budgétaire de juillet 2019 à juin 2020 sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Tableau 7 : Recours introduits mais non encore décidés au 30/6/2020

N°	DEMANDEUR	DEFENDEUR	NUMERO DU MARCHE
1	AICOSE	Commune Ntakangwa	DNCMP/273/T/2016
2	Commune Ntakangwa	AICOSE	DNCMP/273/T/2016
3	COFOUMAT	PNSADR-IM	DNCMP/62/T/2018-2019
4	Université du Burundi	NIYIZONKIZA Ernest	DNCMP/20/2019-2020
5	Université du Burundi	SECOFOU	DNCMP/83/2019-2020
6	CECODI	OTB	128/C 1.18/2019

Source : Archive de l'ARMP

E. Les sanctions disciplinaires

Certains recours exercés par les Autorités Contractantes portent sur des demandes de sanctions disciplinaires à l'encontre des soumissionnaires défaillants. Parfois, l'ARMP peut elle-même identifier des aspects à caractère disciplinaire dans des recours formulés dans le cadre des marchés publics.

Dans de tels cas, la Commission Disciplinaire a pour mission de prononcer des sanctions définies à l'article 362 du Code des Marchés Publics, à l'encontre des soumissionnaires, candidats ou titulaires des marchés publics ou de délégations de service public fautifs.

Au cours de l'exercice de juillet 2019 à juin 2020, les acteurs de la commande publique sanctionnés par l'organe de Régulation des Marchés Publics sont les suivants :

Tableau 8 : les sanctions disciplinaires

N°	Nom de la société sanctionnée	Date de la décision	Motif des sanctions	Sanctions prononcées
1	Entreprise de construction, Aménagement et Fourniture diverses (ENCAF)	07/8/2019	Présentation de faux documents bancaires : garantie de bonne exécution et la garantie de remboursement de l'avance de démarrage.	Exclusion de la commande publique pour une période de cinq (5) ans
2	Société des travaux de Construction et de Fourniture Alimentaire (STCFA)	09/10/2019	Présentation d'un faux document bancaire : garantie de soumission.	Exclusion de la commande publique pour une période de trois (3) ans
3	Bureau d'Etudes, d'Aménagement, de Construction et de Fourniture (BEACOF)	09/10/2019	Présentation d'un faux PV de réception provisoire.	Exclusion de la commande publique pour une période de trois (3) ans
4	CONSBIA	09/10/2019	Présentation d'un faux document bancaire : garantie de soumission	Exclusion de la commande publique pour une période de trois (3) ans
5	Honest Business Limited (HB Ltd)	31/10/2019	Présentation d'un faux PV de	Exclusion de la commande publique

			réception provisoire	pour une période de trois (3) ans
6	Agence d'Ingénierie pour la Conception, Suivi et Exécution des Ouvrages du génie-civil (AICOSE)	31/10/2019	Présentation d'un faux document de l'OBR : Attestation fiscale de soumission	Exclusion de la commande publique pour une période de trois (3)

Source : Archive de l'ARMP

Conclusion : La répartition des recours introduits par catégorie de requérant montre que les soumissionnaires sont beaucoup plus lésés que les Autorités contractantes.

Aussi, il se remarque que la plupart de recours introduits, porte sur la phase de passation que sur celle de l'exécution.

Enfin, le constat tiré des tableaux ci-dessus prouve que la majorité de recours introduits par les soumissionnaires est fondée.

Il se déduit donc de tout ce qui précède que les Autorités contractantes ne maîtrisent pas encore les procédures de passation des marchés publics. A cet effet, elles doivent redoubler d'efforts dans la conduite du processus de passation de marchés publics (élaboration du DAO, analyse des offres), afin de prévenir tout litige à naître dans les marchés publics.

I.2.2 Renforcement des capacités des acteurs de la commande publique en marchés publics

Le renforcement des capacités des acteurs de la commande publique sur les procédures de passation et d'exécution, ainsi que le contentieux des marchés publics constitue la pierre angulaire dans le domaine de la régulation des marchés publics.

En effet, il aide à pallier aux différents vices de procédure constatés régulièrement, soit à travers les cas de litiges, soit à travers les résultats d'audit de conformité des procédures de passation et de gestion des marchés publics.

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'ARMP a répondu aux sollicitations des formations lui adressées par différentes Autorités Contractantes.

Les Autorités Contractantes qui ont demandé et bénéficié des formations sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau9 : Situation des formations et sensibilisations sur les marchés publics

N° D'ORDRE	AUTORITE CONTRACTANTE	PARTICIPANTS
1	SODECO	11
2	CENI	18
3	SOSUMO	18
4	SRD IMBO	16
5	ARCT	28
6	ONPR	50
7	UB	10
8	HOPITAL PRINCE REGENT CHARLES	22
9	INSP	18
10	CAMEBU	14
11	ENS	11
12	OBM	23
13	OTB	42
14	HOPITAL NGOZI	28
TOTAL		309

Source : Archive de l'ARMP

Au total, 14 Autorités Contractantes ont bénéficié des formations sur la passation et la gestion des marchés publics.

Parmi ces 14 AC, 3 d'entre elles, avaient introduit leurs demandes durant l'exercice budgétaire de 2019-2020. Pour cet exercice, 309 personnes ont suivi des formations en passation et gestion des marchés publics.

L'article 35 alinéa 5 prescrit à l'ARMP d'initier et de conduire des programmes de formation, de sensibilisation et d'information des opérateurs économiques et des institutions concernées par les marchés publics et les délégations de services publics.

Avec les subsides de l'Etat accordés à la Direction chargée de la Formation et des Appuis Techniques, l'ARMP a organisé des séances de formation à l'endroit :

- ✓ Des hauts cadres des Ministères,
- ✓ Des agents des communes, à savoir un CTD et un ingénieur communal,
- ✓ Des Magistrats et avocats de l'Etat
- ✓ Des CED et Gestionnaires délégués.

Au total, 454 personnes ont bénéficié des formations sur les procédures de passations et de gestion des marchés publics, durant l'exercice 2019-2020.

I.2.3. Rencontres et échanges

Dans le cadre de ses missions et attributions lui conférées par les dispositions de l'article 35, point 18 de la Loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics, l'ARMP est amenée à assurer la liaison, dans le domaine des marchés publics, tant avec tout organe national qu'avec les institutions régionales, communautaires ou internationales du secteur.

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice budgétaire de juillet 2019 à juin 2020, l'ARMP a participé à une seule rencontre.

Le forum des marchés publics des pays de la Communauté Est-Africaine (East African Public Procurement Forum : EAPF) est un événement annuel organisé à tour de rôle par les Autorités de Régulation des Marchés Publics des pays membres de cette communauté sous régionale.

Depuis 2008, le forum accueille plus ou moins 250 participants venus du Burundi, du Kenya, de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Rwanda. Les participants proviennent du secteur public, du secteur privé, des organisations professionnelles, des bailleurs de fonds et de la société civile.

Lors du 11^{ème} forum tenu à Nairobi en novembre 2018, la Tanzanie a reçu le mandat d'organiser et d'accueillir le 12^{ème} forum des marchés publics qui a eu lieu du 27 au

29 novembre 2019 à Arusha. Le point focal pour organiser ce forum est le Public Procurement Regulatory Authority de la Tanzanie (PPRA).

C'est dans ce cadre qu'une délégation burundaise de 8 personnes, conduite par le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi (ARMP) a pris part aux assises du 12^{ème} EAPF.

La délégation burundaise était composée comme suit :

1. Honorable Jean Claude NDUWIMANA : DG de l'ARMP et Chef de délégation ;
2. Monsieur Audace NDAYIZEYE : Président du Conseil de Régulation des Marchés Publics ;
3. Monsieur Eric NKURUNZIZA : DTRAJ/ARMP ;
4. Honorable Gervais NGIRIRWA : DNCMP ;
5. Monsieur Serges NTIRWIHISHA : DAF/MFP ;
6. Monsieur Gabriel HAKIZIMANA : DAF/INSS ;
7. Madame Bibiane BIZIMANA : DAF/REGIDESO;
8. Monsieur Donatien MANIRAKIZA : Conseiller au cabinet du Ministre de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle.

➤ **Objectif de la mission**

L'objectif de la mission est l'échange d'expérience (bonnes pratiques et défis des marchés publics) avec les institutions en charge de la régulation des marchés publics au niveau des pays membres de l'EAC, en vue de l'amélioration des systèmes de passation et de gestion des marchés publics de ces pays membres. Il s'agit de rencontres annuelles qui sont couronnées à terme, par la mise en place d'un cadre permanent d'échanges sur l'harmonisation des lois et règlements en matière des marchés publics au niveau du Secrétariat général de l'EAC.

➤ **Résultats attendus de la mission**

Afin de capitaliser les échanges, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi, en tant qu'organe ayant pour mission, « *de veiller à la saine application de la législation et des procédures relatives aux marchés publics et de proposer au Gouvernement et aux institutions en charge des marchés publics toutes recommandations ou propositions de nature à améliorer et renforcer l'efficacité du système des marchés publics* », essaiera de mettre en œuvre les résolutions issues de ce forum, en proposant aux autorités habilitées des correctifs nécessaires visant à : « **Adopter des pratiques d'approvisionnement modernes pour un développement économique durable** », étant donné que le thème principal du forum était ainsi formulé.

➤ **Déroulement de la mission**

La délégation burundaise conduite par le Directeur Général de l'ARMP, Honorable Jean Claude NDUWIMANA, a participé aux assises du 12^{ème} EAPF tenu à Arusha en Tanzanie du 27 au 29 novembre 2019, dans les enceintes d'Arusha International Conference Center (AICC). Le début des travaux était prévu de 9 heures pour être clôturé à 16h30'.

Les journées étaient organisées en sessions ponctuées de présentations sur des sujets tirés du thème central. Chaque session était clôturée par des discussions en plénière et des conclusions.

A cet effet, neuf (09) thèmes principaux suivants ont été présentés :

- Incorporer la préférence locale dans les marchés publics ;
- Gestion des contrats : Défis et perspectives ;
- Principes de gouvernance dans les marchés publics ;
- Renforcer l'intégrité et la redevabilité dans les marchés ;
- Comment renforcer le « Value for money » (Rapport Qualité-Coût) dans les procédures des marchés ;
- Implication des acteurs non étatiques dans le suivi des processus de passation des marchés ;
- Opportunité pour les groupes spéciaux dans les marchés publics ;
- Défis de renforcement des capacités dans les marchés publics ;
- Contribution du secteur privé dans l'efficacité du système de passation des marchés publics.

A l'issue de chaque thème présenté, des conclusions suivantes ont été dégagées :

a) Incorporer la préférence locale dans les marchés publics

- ✓ Les Etats parties à la Communauté Est Africaine doivent élaborer une politique régionale sur la préférence locale, conformément à l'article 35 du protocole sur le marché commun de l'EAC ;
- ✓ Les Etats parties à la Communauté Est Africaine doivent donner la priorité à l'utilisation des marchés publics et privés pour créer une demande de produits fabriqués localement et pour promouvoir la création d'entreprise reposant sur la technologie ;
- ✓ Les Etats parties à la Communauté Est Africaine doivent veiller à ce qu'au moins 40% des locaux ²(main-d'œuvre, biens et services) soient utilisés dans la construction des mégaprojets, c'est-à-dire que les chemins de fer à voie normale doivent provenir de la région Est Africaine ;

- ✓ Les Etats parties à la Communauté Est Africaine doivent faire pression en faveur de campagnes « Made in East Africa », afin de promouvoir la consommation des biens et services locaux/régionaux ;
- ✓ Tous les Etats parties à la Communauté Est Africaine doivent intégrer l'approvisionnement local en biens et services pour le secteur public à leur niveau national, condition préalable à l'intégration au niveau national, après que l'EAC aura harmonisé son processus de passation des marchés publics.

b) Gestion des contrats : Défis et perspectives

- ✓ La gestion des contrats est une étape très importante du cycle d'approvisionnement qui permet d'obtenir ce qu'elle avait l'intention d'acheter ;
- ✓ Application de saines pratiques de gestion des contrats ;
- ✓ La plupart des problèmes de mise en œuvre des contrats, en particulier pour les entrepreneurs locaux, sont dus à des retards de paiement ;
- ✓ Il est nécessaire de trouver d'autres modes de financement des projets qui garantissent le paiement rapide des prestataires.

c) Principes de gouvernance dans les marchés publics

- ✓ Former différentes parties prenantes sur les outils de suivi des achats disponibles et les étapes les plus abusées de l'approvisionnement ;
- ✓ Renforcer les collaborations avec les organisations de la société civile sur le suivi des contrats ;
- ✓ Imposer la publication des informations sur les marchés publics

d) Renforcer l'intégrité et la redevabilité dans les marchés

- ✓ La transparence et la responsabilité dans le système de passation des marchés publics du Burundi sont garanties par la séparation des missions assignées aux organes de contrôle et de régulation des marchés publics comme prévu par l'articles 15 du Code des marchés publics ;
- ✓ L'Autorité de régulation des marchés publics est prévue à l'article 26 du Code des marchés publics. Elle est investie de pouvoirs pour superviser et garantir que les règles et réglementations en matière de marchés publics et sont strictement respectées par toutes les entités publiques ;

- ✓ Il convient de noter que tous les plans provisoires de passation des marchés des institutions publiques sont publiés dans une revue gouvernementale avec une gamme plus large d'accessibilité, tant nationale qu'internationale.

e) Comment renforcer le « Value for money » dans les procédures des marchés

- ✓ Tenir compte de la complexité, des risques, de la capacité du marché et de la capacité des personnes impliquées dans le processus ;
- ✓ Elaborer et appliquer correctement les critères d'évaluation appropriés (adaptés aux besoins).

f) Implication des acteurs non étatiques dans le suivi des processus de passation des marchés

- ✓ Les marchés ouverts devraient être une norme en Afrique. Les acteurs de la commande publique devraient se faire les champions de la passation de marchés ouverts en la plaidant à l'échelle nationale et régionale, notamment en sollicitant le soutien des bailleurs de fonds et des institutions multilatérales, par exemple la Banque mondiale et Banque Africaine pour le Développement ;
- ✓ Publier des données ouvertes lisibles par machine et réutilisables sur la passation des marchés et la propriété effective basée sur la norme de données sur les marchés ouverts ;
- ✓ Développer des outils pour renforcer l'analyse et l'utilisation des données divulguées pour surveiller les performances et les risques de corruption
- ✓ Tous les acteurs de la commande publique devraient renforcer et promouvoir activement un engagement significatif des acteurs non étatiques dans le suivi des marchés publics ;
- ✓ Tous les acteurs de la commande publique devraient investir activement dans le renforcement des capacités des institutions locales pour fournir des contrats ouverts et « le Value For Money » (Rapport Qualité-Coût).

g) Opportunité pour les groupes spéciaux dans les marchés publics

- ✓ Il existe des opportunités pour des groupes spéciaux dans les marchés publics. Les opportunités de soumission réussies pour les fournisseurs de groupes spéciaux ont un grand potentiel pour le développement socio-économique dans nos économies ;
- ✓ Cependant, il y a besoin d'initiatives et de stratégies spécifiques, focalisées /ciblées et dédiées, et garantissant un accès aux opportunités d'approvisionnement existantes par les groupes spéciaux ;
- ✓ Identifier les possibilités supplémentaires qui pourraient être utilisées pour créer davantage et créer des opportunités de

coopération dans les marchés publics par les groupes spéciaux, ainsi que pour définir des mesures et des mécanismes qui ont été identifiés ;

h) Défis de renforcement des capacités dans les marchés publics

- ✓ Penser et agir en termes de résultats de capacité durable ;
- ✓ Établir des incitations positives. Les motivations et les incitations doivent être alignées sur l'objectif de développement des capacités ;
- ✓ Dans la mesure du possible, utiliser l'expertise nationale et opter pour un complément externe ;
- ✓ Ne pas se précipiter. Le développement des capacités est un processus à long terme ;
- ✓ Le développement des capacités repose sur le respect et l'estime de soi.

i) Contribution du secteur privé dans l'efficacité du système de passation des marchés publics

- ✓ Le secteur privé est le cœur du système des marchés publics. Le secteur privé et le secteur public doivent tous les deux exiger que le système public des marchés publics reste efficace à atteindre l'intérêt public ;
- ✓ Promouvoir le développement économique durable du pays

➤ Résolutions

A l'issue des discussions en plénière, sept (07) résolutions ont été retenues, à savoir :

- ✓ Les États membres doivent aligner leur cadre et leurs pratiques juridiques sur le protocole de la Communauté de l'Afrique de l'Est et, le cas échéant, sur les aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine ;
- ✓ Chaque pays devrait examiner et envisager la possibilité d'adopter des normes de passation de marchés ouvertes ;
- ✓ Les États membres devraient adopter l'application des systèmes de passation des marchés publics en ligne ;
- ✓ Promouvoir et renforcer le partenariat entre les acteurs non étatiques et les autorités de régulation dans le suivi des contrats.
- ✓ Les autorités devraient élaborer des lignes directrices sur la manière d'améliorer le rapport qualité-prix
- ✓ La présentation sur les ressources humaines des marchés devrait être faite dans chaque forum pour améliorer l'adoption par les professionnels des tendances nouvelles et émergentes ;
- ✓ Le 13^{ème} EAPF se tiendra à Kigali - Rwanda, en octobre 2020.

I.2.4. LA SITUATION FINANCIERE

L'ARMP a été mise en place suite à une série de réformes des finances publiques intervenues en 2008, notamment par le décret n° 100/119 du 07 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'ARMP.

L'article 41 du décret n° 100/119 du 07 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'ARMP indique que les ressources financières de cette dernière sont constituées par les éléments suivants :

1. Les produits de prestations rendues aux intervenants du système des marchés publics et délégations de services publics ;
2. Les produits de toute autre prestation en relation avec les missions de l'ARMP (vente au secteur privé des publications de l'ARMP, revenus générés par la publication sur le site internet ...) ;
3. Un pourcentage du montant hors taxe des marchés publics ou du chiffre d'affaire réalisé par les titulaires des délégations de services publics exécutés sur l'ensemble du territoire national, enregistrés auprès de l'ARMP et versé directement entre ses mains par les titulaires de ces marchés et conventions, ce pourcentage est fixé pour chaque année « n » par la loi des Finances, sur base des montants des marchés approuvés au cours de l'année « n-2 » ;
4. 50% des produits des ventes des Dossiers d'Appels d'Offres vendus dans le cadre d'appel d'offres mis en œuvres par l'Etat et les collectivités locales y compris leurs services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placées sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, agissant pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, ou bénéficiant majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leur concours ou garantie ;
5. Les frais d'enregistrement des recours selon des modalités définies par le Conseil de Régulation ;
6. Les confiscations et pénalités pécuniaires prononcées par la Commission Disciplinaire ;
7. Les revenus de ses biens, fonds et valeurs ;
8. Une dotation annuelle du budget de l'Etat ;
9. Les dons et legs ;

10. Les contributions ou subventions exceptionnelles d'organismes internationaux ;

11. Éventuellement, toute ressource affectée par la loi des finances.

Cependant, depuis la fin de l'exercice 2010, le décaissement interne du budget insuffisant, suite à une mauvaise application des réformes des finances publiques, fait que l'institution ne fonctionne plus qu'avec des subsides de l'Etat.

En conséquence de cette suppression de fait de l'autonomie financière de l'ARMP, l'Etat accorde à l'institution un budget annuel pour son fonctionnement. En 2019-2020, les subsides de l'Etat à l'ARMP s'élèvent à 414379 434F bu. Sur demande motivée de l'ARMP, un accord de virement de crédit d'un montant de douze millions a été effectué. Au total, l'ARMP a utilisé au cours de l'exercice 2019-2020, un budget de quatre cent vingt-six million trois cent soixante-dix-neuf mille quatre cent trente-quatre (426 379 434 Fbu).

1.3. Structure des charges de fonctionnement

Le budget accordé à l'ARMP est généralement dépensé sous les rubriques suivantes :

1. Les salaires du personnel de l'ARMP ;
2. Les cotisations (à la mutuelle de la Fonction Publique et à l'INSS) ;
3. Les jetons de présence lors des réunions du Conseil de Régulation ;
4. Les impôts (impôt véhicule, impôt mobilier, impôt professionnel sur le revenu) ;
5. L'exécution des actions prévues dans le Plan d'Action du Gouvernement et le Plan d'Action Sectoriel : la sensibilisation et la formation des acteurs de la commande publique et l'audit sur les marchés publics passés dans les années antérieures ;
6. Les frais divers (frais d'entretien véhicule et moto, frais d'entretien du parc informatique et photocopieuses, frais de communication, etc.) ;
7. Diverses fournitures (matériels de bureau, équipements de bureaux et équipements informatiques, etc.).

➤ **Evolution des subsides budgétaires**

Malgré leur faible niveau par rapport à l'ampleur des missions assignées à l'ARMP, les subsides accordés ont régulièrement connu une certaine augmentation depuis 2012, quand bien même ils méritent de connaître un plus fort taux d'accroissement. Cette perspective permettrait notamment de procéder à un minimum de nouveaux recrutements d'agents et cadres techniques, et de mettre en place un régime salarial

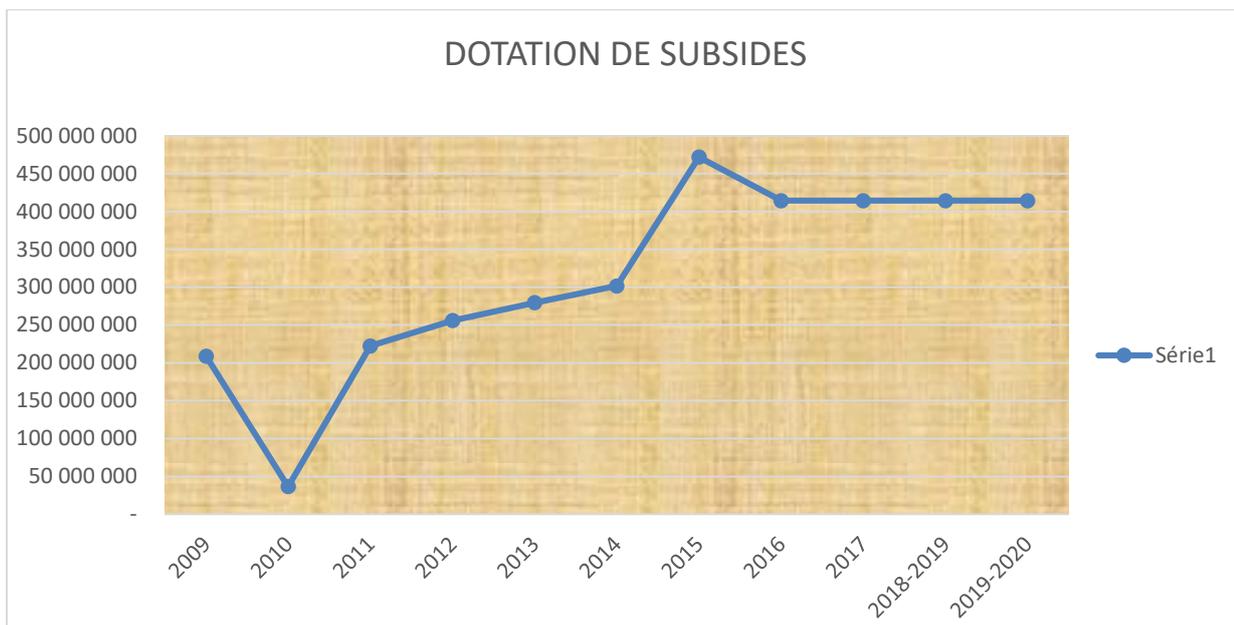
et un statut du personnel plus attrayants susceptibles de maintenir le personnel recruté en place.

Tableau 10 : Dotation de subsides de l'Etat à l'ARMP de 2009 à juin 2020

Année	Ressources et dotations de subsides
2009	209 011 037
2010	366 772 233
2011	222 500 000
2012	256 000 000
2013	279 572 829
2014	301 747 122
2015	471 790 039
2016	414 379 434
2017	414 379 434
2018	414 379 434
2018-2019	414 379 434
2019-2020	426 151 060

En guise de conclusion, il importe de souligner que les subsides alloués aux différentes activités de l'ARMP de Bif 414 379 434, ont été tous exécutés soit à 100%. En plus de ces subsides, l'ARMP a reçu l'accord de virement de Bif 12 000 000 consommés à hauteur de Bif 11 771 626.

Figure 4 : Dotation de subsides de l'Etat à l'ARMP de 2009 à juin 2020



Commentaire :

De ce qui précède, l'ARMP se trouve dans l'impossibilité d'accomplir toutes les missions lui confiées suite au budget insuffisant lui accordé sur chaque exercice budgétaire.

DEUXIEME CHAPITRE : LA QUALITE DU PROCESSUS DE PASSATION ET DE GESTION DES MARCHES PUBLICS

Dans l'accomplissement de ses missions déterminées par l'article 35, point 3 du CMP et l'article 3, alinéa 3, du décret n°100/119 du 07 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, l'ARMP reçoit des Autorités Contractantes, les copies des avis, autorisations, procès-verbaux, rapports d'évaluation, marchés et tout rapport d'activités, en vue de collecter, centraliser et constituer une banque de données et statistiques sur la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics et délégations de service public.

Il y a lieu de déplorer que ces documents, données et statistiques ne sont pas transmis régulièrement.

II.1. Assurer le suivi de la qualité du processus de passation des marchés publics

Le processus de passation des marchés publics commence par l'identification des besoins et la préparation des marchés à passer au cours de l'exercice par les Autorités Contractantes, par l'élaboration d'un plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics. Un tel plan fait l'objet de publication sur le site web des marchés publics, conformément au prescrit de l'article 45 du Code des Marchés Publics.

Ces Plans Prévisionnels de Passation des Marchés Publics (PPM) sont généralement transmis à qui de droit, au début de chaque exercice.

L'analyse portera sur le taux de publication des plans prévisionnels annuels sur le Site web des marchés publics.

Depuis le 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020, selon les documents de marchés déposés par les autorités contractantes à la DNCMP et récupérés par l'ARMP en tant qu'archives transitoires, 446 dossiers de marchés ont été contrôlés et enregistrés à la DNCMP. Il s'agit de 293 dossiers de marchés de fournitures, dossiers des marchés de travaux et de 69 dossiers des marchés de services

En 2019-2020, l'ARMP a noté un nombre de 23 Autorités Contractantes dont les plans prévisionnels de passation des marchés publics ont été publiés sur le site web des marchés publics.

Par ailleurs, il a été constaté que 203 Plans Prévisionnels de Passation des Marchés Publics ont été acheminés à la DNCMP par les AC pour contrôle, dont 191 ont été jugés conformes et 12 non conformes à la loi des marchés publics. Néanmoins, sur les 203 Plans Prévisionnels de Passation des Marchés Publics contrôlés par la DNCMP, 183 n'ont pas été publiés sur le site web de l'ARMP, ce qui représente un taux de 90,15% de l'ensemble des PPM contrôlés par la DNCMP en 2020.

Tableau 11 : Publication des PPM

PPM contrôlé par la DNCMP	Nombre de PPM publiés au site web des MP	Taux de publication des PPM au site web des MP par rapport au PPM contrôlés
203	20	9,85%

Considérant que le nombre de PPM publiés devrait équivaloir au nombre de PPM contrôlés, les chiffres du tableau font ressortir deux aspects fondamentaux portant sur la planification et la publication des marchés, à savoir :

- ✓ Les autorités contractantes ne respectent pas les procédures légales de passation et de contrôle des marchés publics ;
- ✓ Les plans prévisionnels de passation des marchés contrôlés ne sont pas tous publiés sur le site web des marchés publics et concrètement, les plans de passation des marchés publiés au site web des marchés publics constituent 9,85% de l'ensemble des PPM contrôlés.

A. Le Journal Officiel des Marchés Publics

Parmi les missions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics figurent celles d'initier des programmes d'information au bénéfice des acteurs de la commande publique. Conformément au prescrit de l'article 41 du Code des Marchés Publics, cette mission doit généralement être réalisée à travers la publication d'informations en rapport avec la passation et l'exécution des marchés publics dans le Journal Officiel des Marchés Publics, sur le Site Web des Marchés Publics du Burundi, ainsi que, le cas échéant, dans d'autres publications nationales et internationales.

La mise en place du Journal Officiel des Marchés Publics a rencontré certains obstacles pour voir le jour.

B. Le Site Web des Marchés Publics

La publication des marchés publics par voie électronique est une obligation de la loi consignée dans l'article 138 du Code des Marchés Publics.

Le Site Web des Marchés Publics du Burundi www.armac.bi a été mis en place à l'ARMP en 2013 avec l'appui de la Banque Mondiale/PSD, tandis que son administration a débuté avec le mois de décembre 2014.

Ce site web sert également de canal de communication entre l'ARMP et les autres acteurs de la commande publique, plus particulièrement en matière de renforcement des capacités.

Tableau 12 : Les marchés publiés au site web des marchés publics

Type de marchés publiés	Nombre de marchés publiés
Marchés des fournitures	290
Marchés des travaux	75
Marchés de services	72
Total	437

II.2. Mise en place d'un système d'archivage physique et électronique des marchés publics

Le système actuel d'archivage des marchés publics au niveau des institutions n'est pas rassurant, alors que cet archivage constitue un aspect important, plus particulièrement en ce qui concerne l'obligation légale de conduite d'un audit annuel des marchés publics.

Dans le but d'améliorer cette situation, une mise en place d'un système d'archivage physique et électronique sur les marchés publics s'avère nécessaire. Une telle nécessité particulièrement ressentie à l'ARMP, à la DNCMP ainsi qu'au niveau des AC, requiert une dotation à ces institutions, d'un équipement mobilier pour l'archivage physique et d'un logiciel de Gestion Electronique des Documents des marchés publics.

Sur ce volet, grâce à la mise à la disposition de l'ARMP d'un petit matériel et mobilier d'archivage par la CTB/Projet ASMP, l'archivage physique a été constitué.

Il reste la fourniture du logiciel GED.

II.3. La mise en place des Cellules de Gestion des Marchés Publics (CGMP)

La Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP) est placée sous la coordination de la Personne Responsable des Marchés Publics et elle est chargée de la planification, de la préparation des dossiers d'appel d'offres, de consultation et de la procédure de passation, du suivi de l'exécution et de la réception des marchés.

II.4. Le contrôle des marchés publics

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que tous marchés publics sont soumis au contrôle a priori ou a posteriori, de la DNCMP, en fonction des seuils, tels que définis par voie réglementaire.

II.5. Le contrôle a priori

Les marchés contrôlés a priori et dont les avis d'appels d'offres sont parvenus à l'ARMP pour être publiés au Site Web des Marchés Publics sont synthétisés dans le tableau suivant :

Les données illustrées dans le tableau ci-dessus font partie des marchés contrôlés à priori par la DNCMP, et résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Les marchés contrôlés a priori et enregistrés à la DNCMP depuis juillet 2019 à juin 2020

Type de marchés contrôlés	Nombre de marchés contrôlés
Marchés de fourniture	293
Marchés des travaux	84
Marchés de services	69
Total	446

Parmi ces 446 marchés contrôlés en 2019, 370 ont été attribués et exécutés ;

Tableau 14 : Les marchés attribués de juillet 2019 à juin 2020

Types de marchés	Mode de passation				Totaux
	Marchés ouverts	Marchés passés par appel d'offres restreint	Travaux en régie	Marchés de gré à gré	
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	
Marchés de fournitures	199	10	0	29	238
Marchés des travaux	59	1	10	11	81
Marchés de service	38	1	0	12	51
Total	296	12	10	52	370

La distribution des marchés illustrés dans le tableau ci-dessus est représentée dans la figure suivante :

Figure 5 : Les marchés attribués depuis juillet 2019 à juin 2020 par modes de passation



Tableau 15 : Les dépenses effectuées pour les marchés attribués depuis juillet 2019 à juin 2020

APERCU SYNTHETIQUE DES DEPENSES RELATIVES AUX MARCHES ATTRIBUES

Le tableau récapitulatif des marchés attribués du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020 en nombre et en montant le rapport élaboré par la Direction National de Contrôle des Marchés Publics.

Nature des marches		Marchés publiés en 2018 et 2019 et dont le processus de passation s'est achevé en 2019-2020				Situation des marchés de l'exercice 2019-2020				Total des marchés attribués en 2019-2020			
		Marchés attribués		Marchés infructueux	En cours de passation	Marchés attribués		Marchés infructueux	En cours de passation				
		Nombre	Montant			Nombre	Montant			Nombre	Montant	Avenants accordés	Montant total consommé (avenants inclus)
Fournitures	Ouverte	11	2 101 974 311	2	6	188	5 136 939 495 4	3	58	199	5 347 136 926 5	215 329 196 0	75 910 997 193
	Gré à gré	1	536 303 174	0	0	28	8 973 080 580	3	3	29	9 509 383 754	0	
	Consultation Restreinte	1	25 289 760	0	0	9	10 751 662 454	2	2	10	10 776 952 214	0	
Travaux	Ouverte	4	4 448 955 504	-	-	55	22 483 407 022	5	8	59	26 932 362 526	123 420 218 6	80 119 156 596
	Gré à gré	-	-	-	-	11	5 078 934 490 7	2	2	11	5 078 934 490 7	0	

	Consultation Restreinte	-	-	-	-	1	997 199 583	0	0	1	997 199 583	0	
	En régie	-	0	0	0	10	166 047 394	0	0	10	166 047 394	0	
Services	Ouvert	3	1 767 869 420	1	0	35	7 724 495 038	4	18	38	9 492 364 458	148 468 732	16 372 555 088
	Gré à gré	0	0	0	0	12	6 132 207 418	02	0	12	6 132 207 418	0	
	Consultation Restreinte	0	0	0	0	01	599 514 480	0	0	01	599 514 480	0	

Total	20	8 8803921693	6	350	159	21	91	370	168 866 745	3 535 962	172 402 7
					986353830				999	878	08 877

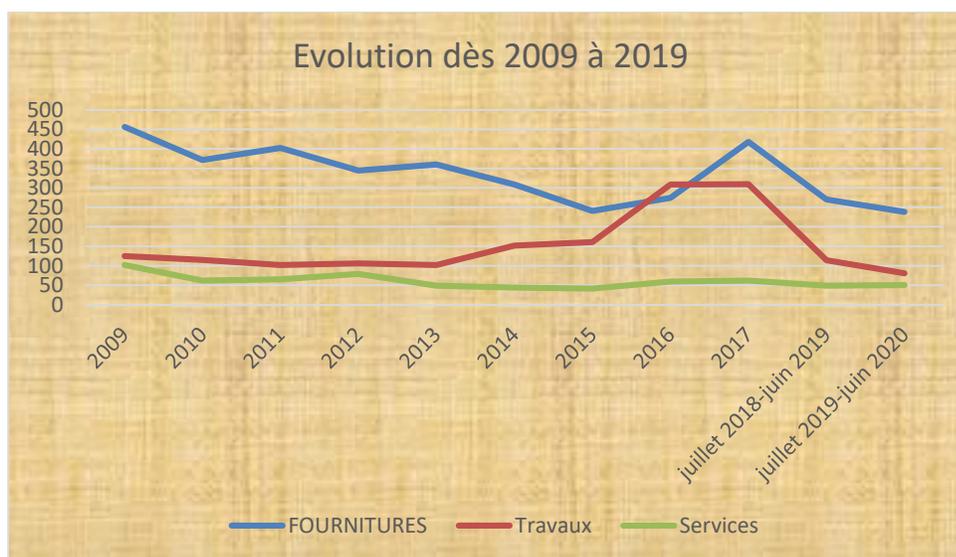
Source : rapports de la DNCMP

Tableau 16 : Evolution des marchés contrôlés a priori, attribués et exécutés de 2009 à juin 2020

Année	Nombre de marchés par type			Total
	Marchés fournitures	des travaux	Marchés des services	
2009	456	125	102	683
2010	371	115	62	548
2011	402	102	65	569
2012	344	106	79	529
2013	360	102	49	511
2014	308	152	44	504
2015	241	161	42	444
2016	274	308	60	642
2017	418	309	62	789
Juillet 2018-juin 2019	270	114	49	433
Juillet 2019-juin 2020	238	81	51	370

La tendance des données ci-dessus illustrées est présentée dans la figure ci-dessous :

Figure 6 : Tendance des marchés contrôlés a priori, attribués et exécutés de 2009 à 2019 selon leurs types :



Source : rapport de la DNCMP et archives de l'ARMP

II.6. Le contrôle a posteriori

Le contrôle a posteriori sert à vérifier la conformité des procédures de passation pour les marchés passés en dessous des seuils de contrôle a priori, conformément au Code des Marchés Publics et à l'ordonnance ministérielle n° 540/1160/2018 du 27/08/2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les administrations publiques et les administrations assimilées, à l'ordonnance ministérielle n°540/1161/2018 du 27/08/2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics à financement extérieur, à l'ordonnance ministérielle n°540/1162/2018 du 27/08/2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les entreprises publiques à caractère commercial et assimilées et à l'ordonnance ministérielle n°540/1163/2018 du 27/08/2018 portant seuils relatifs aux acquisitions des prestations à règlement de facture.

De juillet 2019 à juin 2020, le contrôle a posteriori s'est effectué sur les marchés passés dans les communes de :

RUYIGI, KAYANZA, MURAMVYA, KAYOKWE, BUBANZA, RUGOMBO, BUGANDA, ITABA, MAKEBUKO, SHOMBO, BUGABIRA, VUMBI, GASORWE, GASHIKANWA, GIHETA, RUTEGAMA, MATONGO, KIGAMBA, BWERU, RUYIGI, MABANDA, BUKEMBA, RUTOVU, BUKIRASAZI, MUHANGA, RUHORORO, NYABIHANGA, GISOZI, MURUTA, BUSIGA et NYAMURENZA.

II.7. Les institutions publiques qui utilisent le budget général de l'Etat

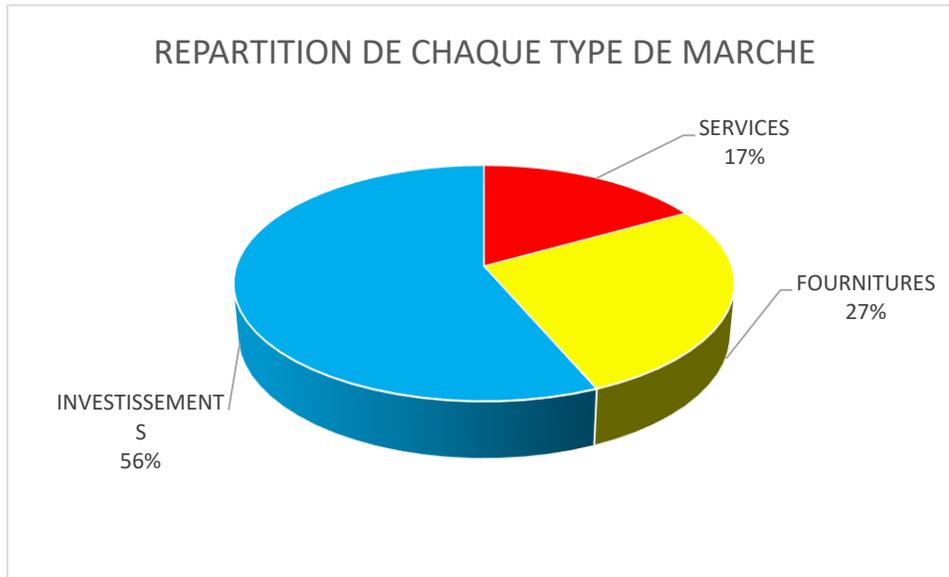
Selon la loi N°1/14 du 30 juin 2019 portant fixation du budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2019-2020.

Ce tableau montre le budget de chaque type de marché pour chacun des institutions publiques, et là où le budget est beaucoup plus orienté.

AUTORITE CONTRACTANTE	TYPE DE MARCHES		
	SERVICES	FOURNITURES	INVESTISSEMENTS
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUES	2 551 186 945	431 441 724	3 450 000 000
PREMIERE VICE- PRESIDENCE	465 323 772	144013906	25 345 545
DEUXIEME VICE- PRESIDENCE	477 472 755	226 720 000	15 000 000
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	677 151 186	73 463 889	50 000 000
ASSEMBLEE NATIONALE	3 794 262 082	2 576 821 160	592 597 870
SENAT	2 349 236 221	991 509 961	385 000 000
COUR DES COMPTES	76 825 748	54 179 212	-
MINISTERE DE L'INTERIEUR DE LA FORMATION PATRIOTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	669 996 897	285 725 113	68 789 577 730
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES	132 266 896	52 587 462	110 314 058
MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES	5 538 414 531	27 616 853 826	2 259 593 117
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	8 715 379 044	238 386 812	683 804 618
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS	8 295 416 155	277 551 954	3 352 075 177

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 987 534 341	843 711 970	6 344 586 720
MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX	1 341 039 422	504 593 246	1 322 000 000
MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA BONNE GOUVERNANCE	42 702 434	52 458 400	-
MINISTERE DE LA JEUNESSE DES POSTES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	251 332 939	57 624 997	256 365 624
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	55 025 856	112 575 063	75 890 000
MINISTERE DES AFFAIRES DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE	613 369 116	66 019 072	20 000 000
MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS	116 008 000	43 296 000	566 500 000
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	94 443 331	68 988 228	40 000 000
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE	2 474 505 004	4 067 557 055	1 608 300 973

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA	133 754 287	5 040 800 403	6 780 205 232
MINISTERE DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DU GENRE	134 571 236	960 630 426	645 299 322
MINISTERE DE LA CULTURE ET DES SPORTS	42 493 440	66 571 457	58 000 000
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	790 303 860	281 498 400	21 346 206 007
MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME	76 243 234	70 754 871	374 650 922
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENERGIE ET MINES	240 450 000	102 373 133	39 213 661 694
MINISTERE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	6 365 492 656	215 242 496	4 196 177 722
TOTAUX	48 502 201 388	76 523 950 236	162 561 152 331
TOTALE GENERALE	287 587 303 955		
POURCENTAGE (%)			56
	17	27	



Ce graphique montre que les investissements sont plus élevés que les fournitures et les services.

OBSERVATION :

Le tableau récapitulatif des marchés attribués du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020 en nombre et en montant nous montre que le gros du budget alloué aux marchés publics concerne les travaux.

Dans ce même rapport nous avons relevé les marchés publiés 2018 et dont le processus de passation s’est achevé en 2019, et par conséquent :

- L’annulation du budget des marchés prévus entraine un déséquilibre et l’Autorité contractante cherche à achever ce marché et le reporte à l’exercice budgétaire de l’année suivante.
- Le manque du budget peut avoir une répercussion sur les activités de l’Autorité contractante.
- Le fait de rapporter les marchés annulés pour l’exercice budgétaire suivant peut avoir des conséquences sur le développement de l’Autorité Contractante, car le budget qui lui est alloué l’année qui suit devrait lui permettre de réaliser d’autres activités.

En comparant le Budget Général de l’Etat avec le montant des marchés prévus aux plans prévisionnels de Passation des Marchés Publics contrôlés par la DNCMP (Contrôle à priori) pour les Institutions publiques qui utilisent le Budget Général de l’Etat, le montant est trop bas.

Cela peut être justifié par le fait que :

- Il y a d'autres marchés à caractère secret non contrôlés par la DNCMP.
- Les marchés en dessous de seuil (contrôle à posteriori)
- Dans le Budget général de l'Etat, il y a également d'autres dépenses qui ne concernent pas les marchés publics (salaire, cotisations payées etc.)

CONCLUSION :

Selon les analyses faites, nous avons constaté que le budget général de l'Etat est plus orienté dans les travaux contrairement aux années précédentes où les fournitures représentaient un taux très élevé par rapport aux travaux et services.

TROISIEME CHAPITRE : DEFIS ET PERSPECTIVES

III.1. DEFIS

Il est évident qu'avec le décaissement interne du budget et le faible niveau des subsides accordés, comparés à l'ampleur des missions assignées à l'institution, l'ARMP fait face à des défis énormes dans son fonctionnement.

Il s'agit notamment de :

- Limites des textes régissant la gestion des fonds publics, notamment en ce qui concerne le décaissement interne du budget ;
- Le manque de moyens humains, matériels et financiers ;
- L'Absence de renforcement des capacités du personnel de l'ARMP ;
- L'absence de certains textes d'application du nouveau Code des Marchés Publics et des documents types d'appels d'offres.

III.2. LES SOLUTIONS PROPOSEES PAR L'ARMP

Eu égard aux multiples défis relevés ci-haut, l'ARMP propose les solutions suivantes :

- Plaider auprès des autorités habilitées l'ouverture d'un compte à la BRB qui lui permettrait de réaliser convenablement ses missions et objectifs ;
- Evaluer périodiquement les capacités des institutions en charge des marchés publics et délégations de service public ;
- Organiser des ateliers avec la DNCMP pour une compréhension commune d'application du CMP et une interprétation commune des dispositions ambiguës ou lacunaires du CMP ;
- Mettre en place un modèle d'Avis Général de Passation de Marchés ;
- Initier une procédure de contrôle des procédures de certification des entreprises ;
- Explorer les voies et moyens pour l'introduction de la dématérialisation dans les marchés publics ;
- Assurer la mise en place du Journal Officiel des Marchés Publics ;
- Renforcer les capacités des soumissionnaires potentiels ;
- Identifier toutes les Autorités Contractantes soumises au Code des Marchés Publics ;

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Par rapport aux missions assignées à l'ARMP par les textes législatifs et réglementaires, certaines d'entre elles ne sont pas encore réalisées. Seulement, les ambitions de l'institution restent encore limitées par les moyens humains, financiers/budgétaires et matériels mis à sa disposition, comme cela a été déploré dans la partie introductive du rapport.

Il serait particulièrement avantageux que, même en attendant l'ouverture d'un compte à BRB, l'Etat accorde à l'institution, des moyens financiers plus consistants au recrutement d'un nombre plus important de cadres techniquement compétents.

Par ailleurs, considérant que les qualifications et l'expérience dans le domaine précis des marchés publics ne sont pas suffisantes dans le pays, il serait tout aussi indiqué que l'Etat accorde à l'institution, un régime salarial et un statut attrayant pour pouvoir stabiliser le personnel technique sur place.

RECOMMANDATIONS

Compte tenu des faiblesses qui s'observent encore dans les processus de passation et d'exécution des marchés publics, et des défis plus haut énoncés dans le fonctionnement de l'ARMP, il importe d'émettre les recommandations suivantes :

A l'égard de l'Autorité Politique/Tutelle

- La restitution de l'autonomie financière et de gestion ;
- L'accroissement substantiel des subsides budgétaires accordés par l'Etat ;

A l'égard de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics :

S'assurer de la bonne qualité des DAO par rapport aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés publics.

A l'égard des Autorités Contractantes :

- Veiller au respect des décisions de l'ARMP et de la DNCMP en rapport avec les marchés publics ;
- Veiller à la bonne qualité des DAO et à plus de professionnalisme dans l'analyse et l'attribution des marchés publics ;
- Éviter tout éventuel conformisme dans l'analyse des marchés ;
- Veiller à plus de professionnalisme dans la mise en place et la gestion des Cellules de Gestion des Marchés Publics ;
- Respecter les délais légaux et réglementaires prescrits dans la passation des marchés et dans la gestion des recours ;
- Éviter tout chevauchement de prérogatives entre les organes dirigeants (Conseils d'Administration) et les Cellules de Gestion des Marchés Publics dans les entreprises publiques.

A l'égard des candidats et soumissionnaires aux marchés publics :

- Veiller à s'imprégner des textes légaux régissant les marchés publics ;
- **Veiller à éviter toute éventuelle collusion et/ou spéculation dans les marchés publics.**

A l'égard des Partenaires Techniques et Financiers :

- Accorder plus d'appui à la satisfaction des besoins ressentis et exprimés dans le domaine des marchés publics.
